

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 14 AVRIL 2022

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quatorze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept avril deux mil vingt-deux par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, et PAPPALARDO Pierre-Franck.

Absents représentés : Mme COHADE Pauline donne pouvoir à Mme PEREIRA OLIVEIRA. Mme CAREME Maryse à Mr PAPPALARDO. Mr CHAMPOUX Bruno à Mme BARRIER. Mr ROUSSY Raphaël à Mr AYRAL. Mr MEUNIER Frédéric à Mr ASTOUL.

Absent excusé : Mr LARGERON Gilles

Nomination d'un secrétaire de séance = Pierre-Franck PAPPALARDO.

A l'ordre du jour :

1 – Vote CA et CG 2021
2 – Affectation Résultat Fonctionnement 2021
3 – Vote Taux d'imposition 2022
4 – Vote Budget primitif 2022
5 – Questions et informations diverses

1 - Vote Compte administratif et Compte de Gestion 2021 =

✓ Adoption Compte Administratif Commune 2021 :

Délibération n° 2022-019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame FAURE Véronique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (11 Pour), adopte le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	149 594,83 €	249 373,83 €	696 006,51 €	764 532,37 €	845 601,34 €	1 013 906,20 €
Résultats de l'exercice 2021	99 779,00 €			0,00 €	99 779,00 €	
Résultats reportés		37 654,48 €		0,00 €		37 654,48 €
TOTAUX (1)	149 594,83 €	287 028,31 €	696 006,51 €	764 532,37 €	845 601,34 €	1 051 560,68 €
Résultats de clôture 2021		137 433,48 €		68 525,86 €		205 959,34 €
Solde RAR 2021 (2)	289 230,45 €	4 940,00 €			289 230,45 €	4 940,00 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	438 825,28 €	291 968,31 €	696 006,51 €	764 532,37 €	1 134 831,79 €	1 056 500,68 €
RESULTATS	146 856,97 €			68 525,86 €	-78 331,11 €	

✓ Adoption du Compte de Gestion Commune 2021 :

Délibération n° 2022-020

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par plusieurs comptables en poste au SGC de RIOM sur ladite période, et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que le compte de gestion a été transmis à la commune avant le 1^o juin comme la loi leur en fait l'obligation.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement Commune 2021 :

Délibération n° 2022-021

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :
Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 68 525,86 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 68 525,86 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €
Résultat à affecter	+ 68 525,86 €
Total	+ 68 525,86 €
Solde d'exécution d'investissement	137 443,48 €
Solde des RAR d'investissement	-284 290,45 €
Besoin de financement cumulé	-146 856,97 €
AFFECTATION	+ 68 525,86 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 68 525,86 €
Report en fonctionnement R 002	+ 0,00 €

3 - Vote des taux d'imposition 2022 :

Délibération n° 2022-022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2021-010 du 19 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 36,24 % et Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 74,50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

TFPB = 36,96 %
TFPNB = 76,13 %

Soit une augmentation à peu près de 2%

Et charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux *pour contrôle du coefficient de variation proportionnelle.*

4 - Adoption du Budget Primitif Commune 2022 :

Délibération n° 2022-023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que la date limite de vote des budgets 2022 est fixé en principe cette année au 15 avril 2022,

Monsieur le maire expose le contenu du budget et résume les grandes orientations générales du budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2021	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	770 761,00 €	0,00 €	D 002 0,00 €	770 761,00 €
Recettes	770 761,00 €	0,00 €	R 002 0,00 €	770 761,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2021	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	390 195,00 €	289 230,45 €	D 001 0.00 €	679 425,45 €
Recettes	537 051,97 €	4 940,00 €	R 001 137 433,48 €	679 425,45 €

Total du Budget Commune prévisionnel 2022 = 1 450 186,45 €

5 - Informations et Questions diverses :

- Au prochain CM : débat sur le projet de territoire RLV.
- 2° tour des élections présidentielle dimanche 24 avril 2022.

Prochaine réunion lundi 30 mai 2022 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 21 h 30.



Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAU